

Statuts de l'association Gagschola

(Gebennensis Artium Gladiatorium Schola)

Titre 1 Dispositions générales

Article 1. Nom

« Gebennensis Artium Gladiatorium Schola » (ci-après Gagschola) est une association à but non-lucratif et de durée non-limitée organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2. Siège

Le siège de Gagschola est situé sur le canton de Genève.

Article 3. Buts

Gagschola a pour buts :

1. la pratique, la recherche et l'enseignement des Arts Martiaux Historiques Européens (ci-après AMHE) ;
2. de prendre part aux démarches et aux recherches liées à la pratique des AMHE dans le cadre de la communauté nationale et internationale ;
3. de diffuser le résultat de ses activités liées à la pratique des AMHE ;
4. la promotion des AMHE auprès du grand public.

Article 4. Moyens d'action

Ses moyens d'actions sont :

1. l'étude critique des textes sources, notamment à travers des travaux de transcriptions, de traduction et d'interprétation ;
2. la mise en pratique de ces travaux lors d'entraînements réguliers ;
3. la réflexion quant aux méthodes de transmission du savoir pour une pratique sécurisée des AMHE ;
4. le partage et la diffusion du savoir relatif aux AMHE.

Article 5. Exercice d'exploitation

L'exercice d'exploitation correspond à l'année civile.

Article 6. Indépendance idéologique

Gagschola est affranchie de toute orientation ou rattachement de nature politique ou religieuse.

Titre 2 Adhésion

Article 7. Membres

1. Peut devenir membre de l'association Gagschola, sur la base d'une candidature écrite et sous réserve de l'approbation du Comité de l'association (ci-après le Comité) et du paiement de la cotisation, ainsi que de la prise de connaissance et de l'approbation du règlement interne, toute personne intéressée par les AMHE et disposée à promouvoir les buts de l'association.

2. Il existe trois types de statut de membre :

- i. les membres ordinaires, qui sont les personnes qui adhèrent à l'association et participent activement à la poursuite de ses buts ;
- ii. les membres d'honneur, qui sont des membres distingués par l'assemblée générale ;
- iii. les membres inactifs, qui ne prennent pas activement part aux activités de l'association mais qui souhaitent en être membre ;

3. Les membres inactifs ne prennent pas part aux entraînements proposés par l'association sauf dans des circonstances exceptionnelles validées par un membre du Comité. Toute personne souhaitant obtenir ce statut doit en faire la demande écrite au Comité, qui en déterminera les conditions. Le Comité se réserve le droit de rejeter la demande sans en exposer les motifs.

4. Tout membre peut demander au Comité un changement de statut de membre. Le Comité en déterminera les conditions et se réserve également le droit de rejeter la demande sans en exposer les motifs.

Article 8. Cotisations

1. Les cotisations des membres ordinaires et inactifs sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale pour l'exercice suivant.

2. Les modalités de paiement des cotisations sont fixées par le trésorier sous réserve de l'approbation du Comité.

3. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Article 9. Perte du statut de membre

Les droits et obligations d'un membre s'éteignent :

1. par sa démission, qui peut être remise en tout temps au Comité par écrit.
2. par déchéance : tout membre qui ne satisfait pas à ses obligations financières envers l'association, avec la possibilité d'être entendu par le Comité, et après deux rappels, se voit déchu de sa qualité de membre par radiation automatique.

3. par décision du Comité, validée par l'Assemblée Générale si celui-ci, par sa conduite, son état d'esprit ou ses déclarations, porte atteinte gravement aux buts et intérêts de l'association, ou porte préjudice à l'intégrité physique ou psychique d'autres membres, sans remboursement de la cotisation de l'année courante si déjà payée. La participation dudit membre aux activités de l'association est suspendue à partir de la prise de la décision d'exclusion par le Comité jusqu'à sa validation par l'Assemblée Générale.

Titre 3 Organisation interne

Article 10. Organes

Les organes de Gagschola sont :

1. l'Assemblée Générale ;
2. le Comité ;
3. l'organe de vérification des comptes.

Article 11. Assemblée Générale

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Chaque membre de l'association, y compris les membres d'honneur, y dispose d'une voix. Elle est dirigée par un membre nommé à la présidence de l'assemblée. L'Assemblée Générale prend de plein droit les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'association, notamment :

- élection du Comité ;
- élection de l'organe de vérification des comptes ;
- approbation des rapports du Comité ;
- approbation du bilan annuel ;
- décharge du Comité sortant ;
- approbation du budget ;
- fixation des cotisations ;
- décisions sur les propositions du Comité ou des membres ;
- modifications des statuts ;
- exclusion de membres, sauf en cas de déchéance (au sens de l'article 9 al. 2) ;
- nomination de membres d'honneur ;
- dissolution de l'association ;
- affectation de la fortune de l'association au moment de sa dissolution.

2. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an en fin d'exercice d'exploitation.
3. Des Assemblées Générales extraordinaires sont convoquées par le Comité à la demande d'au moins un cinquième des membres de l'association ou sur décision dudit Comité.
4. Les convocations accompagnées de l'ordre du jour sont envoyées au moins deux semaines avant la date choisie pour l'assemblée.
5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à scrutin ouvert et à la majorité des suffrages exprimés, sauf exceptions prévues par les présents statuts.
6. Les élections se font à scrutin ouvert et à la majorité absolue. Si celle-ci ne peut être atteinte, l'élection est faite à la majorité relative des voix lors d'un deuxième tour.

Article 12. Comité

1. Le Comité se compose d'au moins trois membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.
2. Le Comité est composé au moins d'une présidence, d'un secrétariat et d'une trésorerie.
3. La présidence est en charge des convocations aux séances du Comité.
4. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.
5. Le Comité s'organise lui-même dans la répartition de ses tâches.
6. Le Comité exécute notamment les tâches suivantes :
 - décider des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus ;
 - convoquer l'Assemblée Générale et exécuter ses décisions ;
 - gérer les affaires courantes de l'association ;
 - veiller au bon fonctionnement de l'association ;
 - représenter l'association à l'égard des tiers ;
 - établir les comptes.
7. Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité peut nommer des responsables parmi les membres de l'association ainsi que créer des commissions.

Article 13. Organe de vérification des comptes

1. L'organe de vérification des comptes est composé de deux membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.
2. Il a pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes ainsi que de soumettre son rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

3. Tout membre appartenant à l'organe de vérification des comptes ne peut cumuler son mandat avec une activité au sein du Comité de Gagschola.

Article 14. Règlement interne

Le règlement interne est écrit et validé par le Comité au début de chaque exercice. Tout membre de Gagschola doit s'y conformer.

Article 15. Engagement de la responsabilité de l'association

L'association est valablement engagée par la signature de sa présidence. Celle-ci peut déléguer sa signature à un autre membre du Comité.

Article 16. Ressources financières

Les ressources financières de l'association proviennent notamment :

- des cotisations de membres ;
- de contributions volontaires ;
- de la rémunération de prestations externes ;
- du produit de sa fortune.

Article 17. Communication

Les communications officielles de l'association à ses membres sont faites par courrier électronique (courriel).

Titre 4 Dispositions finales

Article 18. Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale, par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

Article 19. Dissolution

1. La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale, en présence d'au moins deux tiers des membres, à une majorité de trois quarts des voix des membres présents.

2. La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'association est affectée par l'Assemblée Générale à des institutions poursuivant des buts sociaux et éducatifs similaires.

Article 20. Responsabilité légale

Les membres et le Comité n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versement complémentaires pour les engagements pris par l'association.

Article 21. Entrée en vigueur

Ces statuts sont entrés en vigueur le 06 juin 2009. Les modifications de statuts abrogent les versions précédentes.

Version du 19 décembre 2023